

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2022

Etaient présents : Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Michèle DELORME , Stéphan JUENET, Laurent ROBERT, Danièle MAUFFREY, Alexandre BIDAL., Anthony BRUNET

Excusés : Michel PHILIPPON, Julie CHARBONNIER

Secrétaire de la séance : Michèle DELORME

Ordre du jour:

- ⇒ Approbation du compte-rendu du 1er septembre 2022.
- ⇒ Validation d'une convention avec le SIEA (permanence d'un conseiller numérique).
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement.
- ⇒ BUDGET EAU- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - DM n° 4 - Subvention exceptionnelle budget de l'eau.
- ⇒ BUDGET EAU - DM n° 2 - Régularisation chapitres 16 et 11.
- ⇒ BUDGET EAU - Facturation de l'eau - Créances en non valeur.

Questions diverses :

Présentation d'une motion proposée par l'AMF.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/09/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

30-2022 - Signature d'une convention avec le SIEA - Conseiller numérique

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention proposée par le SIEA pour l'intervention d'un conseiller de numérique.

Il précise que cette intervention a un coût de 400,00 euros pour une durée de 20 mois.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'intervention d'un conseiller numérique au sein de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

32-2022 - BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2022.

A savoir :

| Chapitres | BP 2022 + RAR 2021 + DM 2022 | 25% |
|--|---------------------------------|-----------|
| 21 - immobilisations corporelles | 57 500,00 | 14 375,00 |
| 23 - immobilisations en cours | 176 305,00 | 44 076,25 |
| Répartition | | |
| 21311 - Constructions - Hôtel de ville | 10 000,00 | |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique | 4 375,00 | |
| TOTAL 21 : Immobilisation corporelles | 14 375,00 | |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 44 076,00 | |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 44 076,00 | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

33-2022 - BUDGET EAU - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget 2022.

A savoir :

| Chapitres | BP 2022 + RAR 2021 + DM 2022 | 25% |
|---|---------------------------------|----------|
| 21 - immobilisations corporelles | 32 500,00 | 8 125,00 |
| Répartition | | |
| 21561 - Installations, matériel et outillage techniques - Service de distribution d'eau | 8 125,00 | |
| TOTAL 21 : Immobilisations corporelles | 8 125,00 | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

34-2022 - BUDGET PRINCIPAL DM N° 4 - Subvention exceptionnelle budget eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | -3500.00 | |
| 657364 | Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc | 3500.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

35-2022 - BUDGET EAU DM N° 2 - Réajustement de comptes

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|----------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 1080.00 | |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie | 1500.00 | |
| 6262 | Frais de télécommunications | 20.00 | |
| 6371 | Redevance versée aux agences de l'eau | 900.00 | |
| 774 | Subventions exceptionnelles | | 3500.00 |
| TOTAL : | | 3500.00 | 3500.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 1641 | Emprunts en euros | 1080.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 1080.00 |
| TOTAL : | | 1080.00 | 1080.00 |
| TOTAL : | | 4580.00 | 4580.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

30-2022 - Signature d'une convention avec le SIEA - Conseiller numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les créances suivantes :

- BECQUET Martine
 - Rôle eau 2020 0.01 €
- BRUNET Jean-François
 - Rôle eau 2020 3.43 €
- GRONFIER et ELLINGER
 - Rôle eau 2020 0.20 €
- HANNIQUET Jean
 - Rôle eau 2019 22.87 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes indiqués supra.
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 26.51 €.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget primitif du budget EAU de l'exercice 2023 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

La motion à l'intention du Préfet, des Parlementaires de l'Ain, de l'Exécutif et de la Première Ministre, a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire nous expose les difficultés rencontrée par le Centre Nautique situé à AMBERIEU, difficultés dues à l'accroissement du coût de l'électricité.

A la demande de EDF Renouvelables, nous programmons une réunion des élus.

Cette réunion est programmée pour le 07/12/2022 à 19 heures 30, sauf contordre.